



Publié le 29 août 2016 par **Thomas Caveng**, Traducteur Juridique / Responsable Communication

[t.caveng@soulier-avocats.com](mailto:t.caveng@soulier-avocats.com)

Tél. : + 33 (0)4 72 82 20 80

[Lire cet article en ligne](#)

## Seconde Edition du Global Guide to Whistleblowing Programs

## Global Guide to Whistleblowing Programs 2016



Nous sommes heureux d'annoncer la publication de la seconde édition, actualisée et élargie, du *Global Guide to Whistleblowing Programs*.

[Consulter le communiqué de presse officiel en date du 17 août 2016 \(disponible en anglais uniquement\)](#)

La mise en place d'un dispositif d'alertes professionnelles (en anglais « whistleblowing »), c'est-à-dire d'un système permettant aux salariés de signaler des problèmes pouvant sérieusement affecter l'activité de leur entreprise ou engager gravement sa responsabilité, est soumise à des règles spécifiques qui varient d'un pays à l'autre.

Ainsi, les entreprises qui opèrent dans un environnement international, par le biais de filiales et

d'établissements situés dans différents pays, doivent faire face à un défi colossal : établir des règles de conformité et concevoir un système d'alertes professionnelles qui soient à la fois effectifs et cohérents au sein du groupe, tout en respectant les particularismes nationaux en matière de protection des données à caractère personnel et de droit social.

Dans ce contexte, la seconde édition, actualisée et élargie, du *Global Guide to Whistleblowing Programs* - laquelle couvre 58 pays à travers le monde et intègre un chapitre spécifique à l'Union européenne - apporte des réponses aux principales problématiques susceptibles de se poser dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'alertes professionnelles, telles que notamment : quels sont les textes de loi applicables, les sociétés doivent-elles préalablement obtenir l'aval d'une autorité réglementaire et, dans l'affirmative, selon quelles modalités, les domaines sur lesquels est susceptible de porter le dispositif sont-ils limités, l'accord des salariés et des syndicats est-il exigé, ou encore, existe-il des restrictions en matière de transferts transfrontaliers des données collectées par le biais d'un tel dispositif ?

Ce Guide a été conçu et édité par le *Privacy & Data Protection Group* du World Law Group, un des plus anciens et des plus importants réseaux de cabinets d'avocats indépendants qui regroupe plus de 18.000 professionnels du droit répartis dans 350 grands centres financiers et économiques situés dans 75 pays à travers le monde.

[Consulter et télécharger le chapitre France de l'édition 2016 du \*Global Guide to Whistleblowing Programs\*](#)

L'intégralité de l'édition 2016 du *Global Guide to Whistleblowing Programs* est disponible gratuitement pour téléchargement sur le site internet du World Law Group à l'adresse suivante : [www.theworldlawgroup.com](http://www.theworldlawgroup.com).

**Soulier Avocats** est un cabinet d'avocats pluridisciplinaire proposant aux différents acteurs du monde industriel, économique et financier une offre de services juridiques complète et intégrée.

Nous assistons nos clients français et étrangers sur l'ensemble des questions juridiques et fiscales susceptibles de se poser à eux tant dans le cadre de leurs activités quotidiennes qu'à l'occasion d'opérations exceptionnelles et de décisions stratégiques.

Chacun de nos clients bénéficie d'un service personnalisé adapté à ses besoins, quels que soient sa taille, sa nationalité et son secteur d'activité.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre site internet : [www.soulier-avocats.com](http://www.soulier-avocats.com).

Le présent document est fourni exclusivement à titre informatif et ne saurait constituer ou être interprété comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.